Publié en ligne le : 06 JUIN 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2023-082 du 31 mai 2023

Objet : Convention de mise à disposition du Club-House de la salle multisports avec le complexe aqua-récréatif Villasport du 12 juin au 7 juillet 2023 dans le cadre de l'organisation des « Classes Bleues ».

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2020-067 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu la convention de mise à disposition ci-jointe ;

DECIDE

Article 1er : Il est conclu avec le complexe aqua-récréatif Villasport, une convention de mise à disposition du Club-House de la salle multisports – Rue du Colonel du Garreau de la Méchenie – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche, du 12 juin au 7 juillet 2023.

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX (HAUTE-VIENNE)

D. BOISSERIE

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20230531-DP2026330189-AR
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

...../.....

Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CLUB HOUSE DE LA SALLE MULTISPORTS AVEC LE COMPLEXE AQUA-RECREATIF VILLASPORT

Entre

La **Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix**, représentée par son Président, Monsieur Daniel BOISSERIE, dont le siège social est situé Rue du 8 mai 1945 – 87500 Saint Yrieix-la-Perche autorisé par la Décision du Président n°2023-082 du 31 mai 2023,

d'une part,

ET :

Le Complexe Aqua-récréatif Villasport représenté par son Directeur Monsieur Pierre COUSTY,

d'autre part,

Il est convenu :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix met à la disposition du **Complexe Aqua-récréatif Villasport**, le Club House de la salle multisports – Rue du Colonel Garreau de la Méchenie – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche.

ARTICLE 2 : ETAT DES LOCAUX

Le Complexe Aqua-récréatif Villasport prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance.
Le Complexe Aqua-récréatif Villasport devra veiller à laisser en l'état les locaux après leur utilisation.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est consentie du lundi 12 juin au vendredi 7 juillet 2023 ; les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

La clé de la salle sera à récupérer auprès de la Mairie de Saint-Yrieix-la-Perche le lundi 12 juin matin et à rapporter le lundi 10 juillet matin.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES :

La présente convention est consentie à titre gracieux pendant la durée d'utilisation (article 3).

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Les bâtiments sont assurés par la Communauté de Communes en qualité de propriétaire.

Le Complexe Aqua-récréatif Villasport devra justifier la souscription de contrat d'assurance à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

En début d'activité, s'il est constaté une dégradation qui n'est pas de son fait, **Le Complexe Aqua-récréatif Villasport** s'engage à en informer immédiatement la Communauté de Communes

A l'issue de l'activité, le cas échéant, **Le Complexe Aqua-récréatif Villasport** devra prévenir la Communauté de Communes de toute dégradation/ détérioration sous peine d'être tenue responsable.

Les réparations correspondantes seront à la charge de **Le Complexe Aqua-récréatif Villasport** ou de son assureur.

Fait à SAINT-YRIEIX, Le 31 mai 2023

Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix Le Président,	Pour le Complexe Aqua-récréatif Villasport Le Directeur,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX 87 (HAUTE-VIENNE)	
D. BOISSERIE	P. COUSTY